

ARRETE N°360/2022

Dossier suivi par : urbanisme@onet-le-chateau.fr

**Objet : Enquête publique préalable au déclassement d'un espace public impasse de Canac
Désignation du commissaire enquêteur**

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 R. 134-5 et suivants;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2022 établie par la Commission Départementale de l'Aveyron ;

Vu la demande en date du 9 juin 2022 présentée par la SCI SAINT LIBERAL ;

Vu la délibération du conseil municipal PACV/109-2022 en date du 26 septembre 2022 autorisant la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'un espace public dépendant du domaine public communal situé impasse de Canac ;

Considérant que cet espace non cadastré, d'une contenance estimée à 220 m², servait jusqu'à son déplacement, d'aire de stockage de conteneurs de sacs à déchets ;

Considérant que cet espace est convoité, par le propriétaire du Château de Canac - Maison d'hôtes, pour servir d'aire de stationnement complémentaire à sa clientèle ;

Considérant que cet espace peut être cédé, une fois déclassé du domaine public routier communal par délibération du conseil municipal, après déroulement de l'enquête publique réglementaire ;

Considérant qu'il convient de recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - une enquête publique, d'une durée de 15 jours, ouverte préalablement à la désaffectation et au déclassement de cet espace public, aura lieu du lundi 6 février 2023 à 9 heures, au mardi 21 février 2023 à 17 heures.

ARTICLE 2 - Monsieur Christian VERGNES, gérant de société retraité, est désigné comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 - le dossier d'enquête publique sera notamment composé d'une notice explicative, d'un plan de situation, d'un plan parcellaire indiquant les limites projetées de l'emprise à céder, et de photographie.

ARTICLE 4 - le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler des observations sur le registre, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'Hôtel de Ville - 12 rue des Coquelicots 12850 Onet-le-Château.

Le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à l'Hôtel de Ville, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, ainsi que par courriel électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : urbanisme@onet-le-chateau.fr (objet : observations enquête publique/espace public impasse de Canac).

ARTICLE 5 - Monsieur le commissaire-enquêteur recevra le public les :

- Lundi 6 février 2023 de 9 heures à 11 heures, à l'Hôtel de Ville
- Mardi 21 février 2023 de 15 heures à 17 heures, à l'Hôtel de Ville

ARTICLE 6 - quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur le site officiel de la Ville ainsi que sur le terrain objet de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : « Centre Presse » et « la Dépêche du Midi », à la rubrique d'annonces légales.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par certificat et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à enquête.

ARTICLE 7 - à l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

ARTICLE 8 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 - ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur Christian VERGNES.

A Onet-le-Château, le 23 décembre 2022

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 02 JAN. 2023

Publié le : 03/01/2023

Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN

